

team which prepared the feasibility study on radio and television broadcasting of the proceedings of the House of Commons and its Committees as an electronic Hansard be retained in a continuing consultative position by the Committee to bring to a successful conclusion the radio and television broadcasting of the proceedings, with the option available to the Committee to call upon other consultants from time to time to advise on the ongoing development in assisting the Committee to achieve this result at the earliest possible date.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 4, 5 and 6*) is tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report recorded as Appendix No. 35 to the Journals*).

By unanimous consent, it was ordered,—That on Friday, May 13, 1977, the provisions of sections (2) and (3) of Standing Order 6 be suspended and that the ordinary hour of adjournment be 4.00 o'clock p.m. instead of 5 o'clock p.m.

Ordered,—That there be laid before this House a copy of the letter of condolence the Department of National Health and Welfare sends to a woman, who has been in receipt of the Spouse's Allowance, following the death of her husband before she has reached age 65, including the portion of the said letter that tells her that her Spouse's Allowance is being discontinued.—(*Notice of Motion for the Production of Papers No. 75—Mr. Knowles (Winnipeg North Centre)*).

The Order being read for the second reading and reference to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs of Bill C-51, An Act to amend the Criminal Code, the Customs Tariff, the Parole Act, the Penitentiary Act and the Prisons and Reformatories Act;

RULING BY MR. SPEAKER

MR. SPEAKER: The honourable Member for New Westminster (Mr. Leggatt) by way of a point of order seeks an order of the Chair that Bill C-51 be divided because it is an omnibus Bill containing a number of amendments to the Criminal Code. It is the honourable Member's contention that no Member of Parliament should be compelled to decide with one vote on one motion several questions which, even though not contradictory, are quite independent from one and another, except perhaps for their connection to the criminal law. The honourable Member makes two arguments, the first by analogy to the well-established rights of a Member of Parliament to force a division of a motion which contains distinct propositions.

The second is that even if the practice in respect of motions has not previously extended itself into a practice in respect of bills, the reasoning is essentially the same, and therefore a Member ought to enjoy the same right to force the division of bills.

The argument of the government is under three headings: first, that the Criminal Code is itself an omnibus piece of

de l'équipe de Radio-Canada qui a préparé l'étude de faisabilité sur la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités sous forme de Hansard électronique soient retenus aux fins de consultation continue par le Comité pour mener à bonne fin le projet de radio-télédiffusion des délibérations. Le Comité aura la faculté d'inviter de temps à autre d'autres spécialistes pour le conseiller sur le déroulement du projet et l'aider ainsi à atteindre cet objectif dans les plus brefs délais.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 4, 5 et 6*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 35 aux Journaux*).

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, le vendredi 13 mai 1977, l'application des dispositions des paragraphes 6 (2) et (3) du Règlement soit suspendue et que l'heure normale d'ajournement de la Chambre soit fixée à quatre heures de l'après-midi au lieu de cinq heures de l'après-midi.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de la lettre de condoléances que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie à une épouse qui recevait l'allocation de son conjoint, après la mort de ce dernier survenant avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 65 ans, notamment la partie de la lettre indiquant qu'il est mis fin à l'allocation du conjoint.—(*Avis de motion portant production de documents n° 75—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)*).

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-51, Loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Par le biais d'un rappel au Règlement, le député de New Westminster (M. Leggatt) demande à la présidence d'ordonner que le bill C-51 soit scindé, parce qu'il s'agit d'un bill omnibus qui comporte un certain nombre de modifications au Code criminel. Le député estime qu'aucun député ne devrait être appelé à se prononcer d'un seul coup sur une motion portant sur plusieurs questions qui, même si elles ne sont pas contradictoires, n'ont rien de commun entre elles, si ce n'est peut-être qu'elles se rattachent toutes au droit pénal. Le député invoque deux arguments, le premier faisant valoir l'analogie avec le droit de longue date d'un député de réclamer la division d'une motion qui renferme des propositions distinctes.

Le deuxième est que même si la pratique relative aux motions n'a pas jusqu'ici été appliquée aux bills, le raisonnement est essentiellement le même, de sorte qu'un député devrait avoir aussi le droit d'exiger qu'un bill soit divisé.

L'argument invoqué par le gouvernement comporte trois éléments. D'abord, il affirme que le Code criminel est lui-